

DOCUMENTATION D'APPOINT POUR UNE DEMANDE D'ACCEPTABILITÉ DE LA CONCENTRATION AU SOL MAXIMALE SUPPLÉMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 9 DE LA LPE

Les demandeurs doivent remplir le « Tableau des contaminants sans limite de point d'impact établie par le Ministère » (tableau des contaminants sans LPIM) lorsqu'un contaminant pour lequel le Ministère n'a pas établi de point d'impact figure dans la Déclaration des rejets polluants et des modèles de dispersion (Emission Summary and Dispersion Modelling Report -ESDM). Le personnel de la Direction des évaluations et des autorisations environnementales (DEAE) transmettra le tableau rempli avec la Demande d'acceptabilité de la concentration au sol maximale (demande d'ACSM) à la Direction de l'élaboration des normes (DEN). Pour obtenir des renseignements sur la Demande d'ACS maximale, consulter le document intitulé « Marche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation (air et bruit) » publié en novembre 2004.

*L'approbation de la demande de Certificat d'autorisation ne sera pas recommandée tant que la DEN n'aura pas indiqué que la concentration au point d'impact proposée dans la demande est acceptable et qu'elle n'entraînera probablement pas d'effets néfastes. **La DEAE ne remplit plus le formulaire au nom des demandeurs.***

INSTRUCTIONS

Les demandeurs doivent remplir le tableau et y joindre la documentation d'appoint indiquée ci-dessous. L'ESDM ou le formulaire de demande constituera la source de la majorité de ces renseignements. Les demandeurs doivent reproduire ces renseignements dans la demande d'ACSM et les joindre au formulaire de sorte que le tableau et la documentation d'appoint puissent être transmis à la DEN. Les renvois à l'ESDM ou au formulaire de demande d'autorisation ne sont pas acceptables.

Les demandeurs doivent inclure au moins une copie du tableau et de la documentation d'appoint dans une section non brochée de la demande afin de faciliter la transmission de la demande d'autorisation à la DEN par la DEAE.

1. Remplir le tableau des contaminants sans LPI

Les renseignements suivants doivent figurer dans le tableau des contaminants sans LPIM :

- Le nom chimique de chaque contaminant sans LPIM indiqué dans l'ESDM. Il faudrait indiquer la nomenclature standard et utiliser le moins possible d'abréviations ou de noms commerciaux.
- Le numéro du Chemical Abstract Service (CAS) pour chaque contaminant. Ce numéro est l'identificateur unique d'un produit chimique. On peut obtenir des numéros de CAS spécifiques sur les sites Web suivants :
<http://www.chemfinder.com>
<http://webbook.nist.gov/chemistry> - Cliquez sur « Search Options »
<http://www.toxnet.nlm.nih.gov> – Cliquez sur « ChemIDplus »

- Le taux maximal d'émission d'agrégat par demi-heure, exprimé en grammes par seconde pour chaque contaminant indiqué. Le taux d'émission doit tenir compte de toutes les sources du contaminant dans l'installation et être calculé à l'aide du scénario de taux maximal d'émission figurant dans l'ESDM.
- La nature de l'émission de chaque contaminant indiqué, qu'elle soit continue ou intermittente. Les émissions continues se définissent comme des processus dans lesquels la variabilité est moindre au cours d'une période de travail ou d'une période de 24 heures, comme la peinture de lignes ou des réacteurs à processus continu. À l'inverse, dans le processus intermittent, la variabilité est importante au cours de la période d'utilisation et les taux d'émission sont importants, par exemple, des cabines de peinture au pistolet qui exigent de longs intervalles ou des réacteurs discontinus.
- La concentration maximale au point d'impact par demi-heure, exprimée en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour chaque contaminant indiqué. Il s'agit de la concentration au point d'impact calculée à l'aide des modèles indiqués dans le Règlement 346. D'autres modèles peuvent être envisagés selon le cas.

2. Documentation d'appoint

Le formulaire devrait être accompagné de renseignements supplémentaires sur les contaminants sans LPIM et sur l'installation :

- Les renseignements utilisés pour identifier le contaminant dans l'installation. Ces renseignements peuvent inclure entre autres:
 - une copie de la fiche signalétique du produit identifiant le ou les contaminants (si elle est disponible);
 - le facteur d'émission utilisé, avec les références appropriées, pour calculer le taux d'émission du ou des contaminants;
 - les résultats des analyses d'évaluation de la source indiquant la présence du ou des contaminants;
 - les imprimés de services d'information sur les propriétés chimiques ou de référence comme www.ccinforweb.ccohs.ca ou d'autres sources;
 - tout autre renseignement que le demandeur a utilisé pour identifier le ou les contaminants.
- Le plan d'emplacement local à l'échelle indiquant l'emplacement de l'installation, la limite de la propriété de l'installation, tous les bâtiments de l'installation, toutes les voies locales et les caractéristiques du quartier entourant l'installation. Ce plan peut être le même que celui requis pour le processus d'évaluation du bruit indiqué à l'annexe A du document intitulé « Marche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation (air et bruit) », publié en novembre 2004.
- Les renseignements sur le ou les processus principaux qui donnent lieu aux émissions de contaminants et sur tout matériel de contrôle utilisé pour les réduire, ainsi que, le cas échéant, les lignes directrices de manipulation ou codes de pratique utilisés pour contrôler l'émission de chaque contaminant indiqué. Il faudrait fournir les références précises des codes de pratique suivis recommandés par un organisme professionnel ou gouvernemental.

Tableau des contaminants sans limite de point d'impact établie par le MEO

Nom de l'entreprise		Nom du site		Code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	
Adresse du site – Renseignements sur la rue (<i>s'applique à une adresse de voirie et comprend le numéro, le nom, le type de rue et le point cardinal</i>)				Identificateur de l'unité (<i>type d'unité, comme bureau et numéro</i>)	
Adresse cadastrale (<i>utilisée pour un lieu rural précis dans un canton subdivisé, un canton non subdivisé ou une zone non levée</i>)					
Autres renseignements sur le lieu (<i>tout renseignement supplémentaire permettant de clarifier l'emplacement physique des clients</i>)					
Municipalité/Canton non organisé		Comté/District		Code postal	

 Plan d'emplacement local à l'échelle joint

Contaminant ^(a,b,c)	Numéro du CAS ^(d)	Taux maximal d'émission par 1/2 heure (g/s)	Type d'émission Continue (C) Intermittente (I)	Concentration maximale prévue au point d'impact par 1/2 heure (ug/m ³)	Renseignements sur le contaminant (fiche signalétique) en annexe	Documentation d'appoint supplémentaire annexée au formulaire	Réservé au bureau
1.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13.					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Notes :

(a) Donner le nom chimique approprié (PAS d'abréviations, d'acronymes, de codes numériques, de noms commerciaux et de mélanges)

(b) Regrouper tous les produits chimiques entrant dans le même processus ou la même activité.

(c) Si la composition complète d'un mélange n'est pas fournie, on présumera que la fraction non spécifiée est le composant le plus toxique, conformément à la description disponible.

(d) Numéro du CAS : numéro du Chemical Abstract Service (identificateur UNIQUE d'un produit chimique)